

**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS, CERE ET RANCE EN
CHATAIGNERAIE ET DU PAYS DE MONTSALVY.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes du Pays de Montsalvy

Date limite de remise des offres :

13 février 2012 à 17 heures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Depuis 2003, la vidange des PAV et le transport des déchets vers les filières désignées est assurée par un prestataire privé dont le contrat de prestation s'achève au mois de février 2012, impliquant une nouvelle consultation.

Le pétitionnaire s'engagera à effectuer l'enlèvement des différents déchets recyclables, conditionnés dans trois colonnes distinctes, sur l'ensemble des différents Points d'Apport Volontaires de chaque collectivité. Il assurera leur stockage et leur transport vers nos prestataires de traitement, dans le respect des dispositions de la loi du 15 juillet 1995.

Les déchets recyclables sont :

- Le verre dans la colonne verte + colonnes en tôle
- les emballages dans la colonne jaune
- les journaux / magazines dans la colonne bleue

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Article 3-1 : Dossier de consultation.

Le dossier de consultation est constitué :

- .de l'acte d'engagement à compléter ;
- .du règlement de la consultation ;
- .du cahier des charges.

Article 3-2 : Contenu de l'offre.

3-2-1 : Pièces relatives à la candidature.

Les candidats fournissent, en application des articles 44 et suivants du Code des marchés publics, l'ensemble des documents et renseignements permettant d'évaluer leurs expériences, leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat susceptible d'être retenu fournit, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents inhérents à l'application de l'article 46 du Code des marchés publics.

3-2-2 : Pièces relatives à l'offre.

L'acte d'engagement complété, daté et signé.

Un mémoire technique comprenant :

.Des références pertinentes au regard de ce type de prestation. *Note sur 4.*

.Une présentation des moyens mis à disposition. *Note sur 3.*

.Une note méthodologique présentant les conditions de réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges et dans le respect d'une approche environnementale.

Note sur 3.

3-2-3 : Conditions de remise de l'offre.

L'offre est transmise sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Montsalvy

Monsieur le Président

Rue Marcellin Boule

15120 Montsalvy

Le pli porte les mentions suivantes :

Offre : prestation de service pour la collecte sélective sur le territoire de la Châtaigneraie.

«Ne pas ouvrir»

Les dossiers remis après la date et l'heure limites ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 4 : EXAMEN DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, après classement, en fonction des critères pondérés définis ci-après.

Critères d'attribution	Coefficients
Qualité du mémoire technique	6
Prix des prestations	4

Une note sur 10 est attribuée à chaque offre. Elle est obtenue par la somme des 2 notes pondérées, attribuées en fonction de chacun des 2 critères.

Les notes attribuées pour chaque critère sont calculées selon les modalités suivantes :

Qualité du mémoire technique :

(note du mémoire analysé / meilleure note) × 6

Prix des prestations :

(offre la moins disante / offre analysée) × 4

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Communauté de communes du Pays de Montsalvy
Rue Marcellin Boule
15120 Montsalvy
04.71.49.69.28
pays-de-montsalvy2@wanadoo.fr

Contact : Hervé PRIETO